

ARTICLE 6

**Composition des commissions**

1. *Conférences de plénipotentiaires :*

Les commissions sont composées des délégués des Membres et Membres associés et des observateurs prévus au chapitre 1, paragraphe 8, du Règlement général, qui en ont fait la demande ou qui ont été désignés par l'assemblée plénière.

2. *Conférences administratives :*

Les commissions sont composées des délégués des Membres et Membres associés, des observateurs et des représentants prévus au chapitre 2, paragraphe 3, du Règlement général qui en ont fait la demande ou qui ont été désignés par l'assemblée plénière.

ARTICLE 7

**Présidents, vice-présidents et rapporteurs des commissions**

1. Le président de la conférence soumet à l'approbation de l'assemblée plénière le choix du président et du ou des vice-présidents de chaque commission.

2. Le président de chaque commission propose à sa commission la nomination des rapporteurs et le choix des présidents, vice-présidents et rapporteurs des sous-commissions qu'elle institue.

ARTICLE 8

**Convocation aux séances**

Les séances de l'assemblée plénière, des commissions, sous-commissions et groupes de travail sont annoncées suffisamment à l'avance au siège de la conférence.

ARTICLE 9

**Propositions soumises avant l'ouverture de la conférence**

Les propositions soumises avant l'ouverture de la conférence sont réparties par l'assemblée plénière entre les commissions compétentes, constituées conformément aux dispositions de l'article 5 du présent règlement. Toutefois, l'assemblée plénière peut traiter directement n'importe quelle proposition.